

# Revendications adressées le 14/10/2010 à M. le Ministre d'Etat

**Traitement indiciaire de base minimum  
= 1.497,34 € soit le SMIC Brut**

Notre revendication porte sur la **première ligne** du bulletin de salaire, rubrique 100, intitulée « **traitement indiciaire** ».

Ce montant est obtenu en multipliant l'indice majoré par le montant du traitement de base tel qu'indiqué dans la note du 30 juillet 2010 de M. l'Inspecteur du Budget et du Trésor, à savoir, au 1<sup>er</sup> juillet 2010 : 5,3209.

Ainsi, le « traitement indiciaire » de l'indice 217 à 281 est compris entre 1.154,64 à 1.495,17 €, et est donc inférieur au SMIC, (dont le montant, à ce jour, hors 5% s'élève à 1.497,34 €).

Ce que nous avons demandé est que cette première ligne – dénommée en toutes lettres « **traitement indiciaire** » - soit augmentée, de sorte que le plus bas salaire de l'Administration puisse être calculé sur cette base, avec préservation des échelons pour que tout le monde puisse, par conséquent, en bénéficier.

INDICE MAJORE : 217      NOM :  
BONIFICATION :              MATRICULE  
  
PERIODE : 2010      SERVICE :  
  
   FONCTION(S) :

RUB.	LIBELLE	NOMBRE OU TAUX	BASE	RETENUES	MONTANTS A TOTALISER
100	TRAITEMENT INDICIAIRE	30,00			1.154,64
108	I.P.B.I				159,63
120	INDEMNITE COMPENSATRICE	25,00			288,66
130	INDEMNITE MONEGASQUE	5,00			62,06

## Traitement indiciaire (rubrique 100) pour l'indice 217

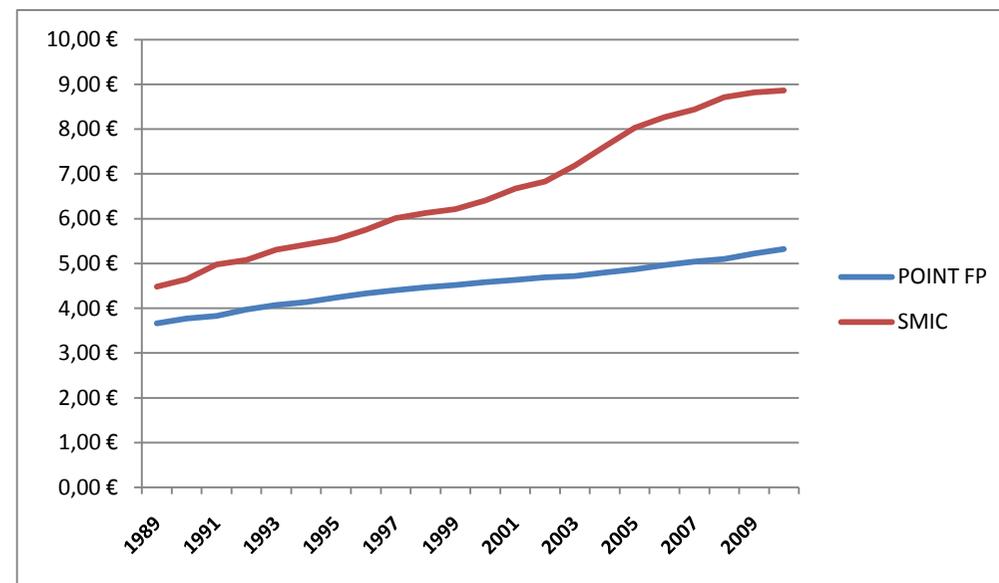
**+ 4 % d'augmentation pour l'ensemble des traitements de la Fonction Publique**

Notre Syndicat a étudié l'évolution simultanée, en pourcentages, de la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique Monégasque et du SMIC horaire français (qui s'applique à Monaco) des années 1989 à 2010.

Pour cela, il a utilisé comme sources :

- Monaco en chiffres pour le point indiciaire
- les statistiques de l'INSEE pour le SMIC horaire

Le résultat significatif de cette étude montre une évolution plus forte du SMIC horaire que du point indiciaire, la preuve par ces courbes



**Evolution comparée du point indiciaire et du SMIC horaire en pourcentage (de 1999 à 2010 : SMIC : + 42,67% - point Fp : +17,70 %)**

La circulaire 2010/26 en date du 24 novembre 2010 diffusée par la Fonction Publique et enregistrée sur la base Lotus Informations Fonction Publique répond à des questions que nous n'avons jamais posées.

Nos revendications au vu de l'étude que nous avons réalisée, sont donc légitimes et nous invitons les salariés dont les indices sont inférieurs à 282 à adresser à la Direction de la Fonction Publique la photocopie de leur bulletin de salaire afin de confirmer que leur traitement indiciaire est inférieur à 1.497,34 €.

(Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique – Stade Louis II – 1 Av des Castelans – 98000 MONACO)

Vous souhaitez des précisions ? Vous avez des questions ? N'hésitez pas à nous contacter :

Soit par mail : [info@saec-monaco.com](mailto:info@saec-monaco.com)  
ou par téléphone : **06 03 94 65 81**

(Permanence téléphonique disponible 7 jours sur 7)



## **SYNDICAT DES AGENTS DE L'ETAT ET DE LA COMMUNE**

Bulletin spécial Décembre 2010

# **LE SALAIRE !**

**Une préoccupation constante pour le Syndicat des  
Agents de l'Etat et de la Commune**

**NOS REVENDICATIONS pour les salaires**

